

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-140

Prolongation de travaux de fouilles pour réparation d'une conduite télécom – 26 Rue du Latham – Caudebec en Caux – Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 9 septembre 2022 de l'entreprise VAFRO-TP sise route de Duclair – 76480 Yainville pour la réalisation de fouilles pour la réparation d'une conduite Télécom au 26 Rue du Latham 47 à Caudebec en Caux – Rives-en-Seine.
 - La demande en date du 10 octobre 2022 de **prolongation** de l'entreprise VAFRO-TP sise route de Duclair – 76480 Yainville pour la réalisation de fouilles pour la réparation d'une conduite Télécom au 26 Rue du Latham 47 à Caudebec en Caux – Rives-en-Seine.
- Considérant que :
- pendant les travaux de réparation du réseau télécom, la circulation doit être maintenue,
 - La mise en place d'un alternat devra être réalisée pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 10 au 28 octobre 2022, un alternat par feux sera mis en place au droit du chantier 26 rue du Latham 47 à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise VAFRO-TP de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

La signalisation sera à la charge de l'entreprise VAFRO-TP. Le chantier devra être éclairé la nuit.

A l'issue du chantier, l'entreprise VAFRO-TP est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Mesdames et Messieurs les Gardes Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- Monsieur le Directeur d'Agence de la Direction des Routes de Clères,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VAFRO-TP.



Fait à Rives-en-Seine, le 10 octobre 2022

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton

Bc